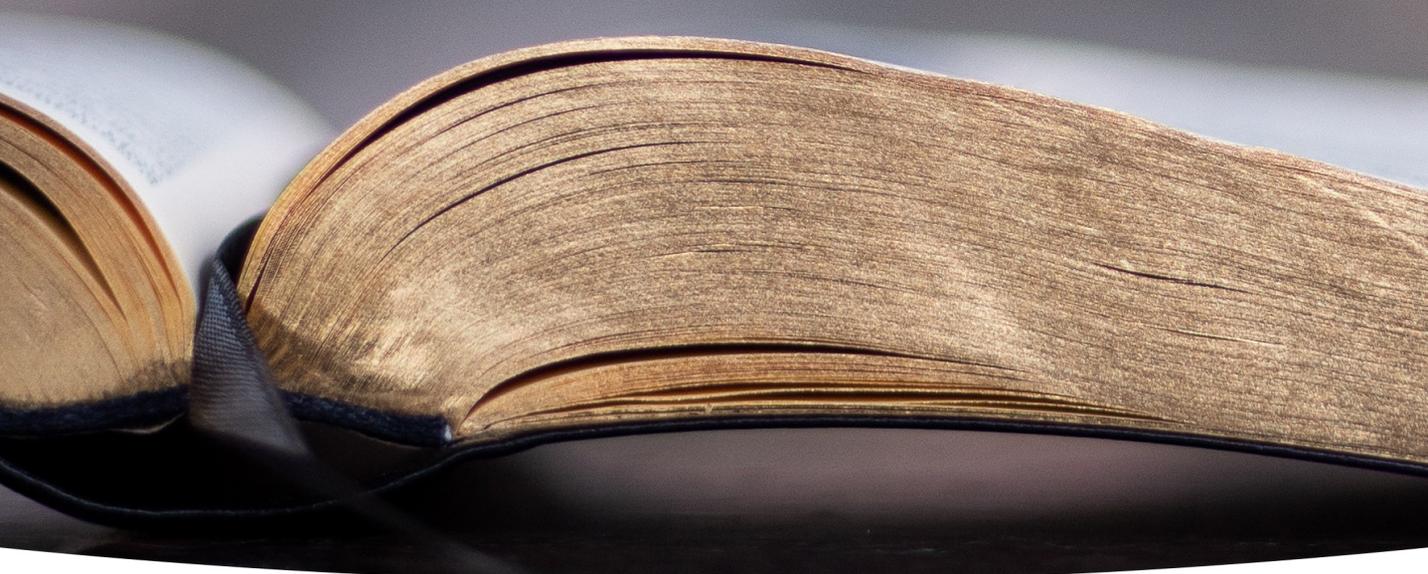




ayming

Quick fixes



Le Conseil est parvenu à un accord sur les 4 quick fixes le 2 octobre 2018.

Il s'agit de solutions rapides et provisoires à certaines difficultés rencontrées par les opérateurs dans l'attente de la mise en place du régime définitif de TVA.

L'ensemble de ces mesures entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Pour chacun des quick fixes, découvrez un comparatif précis entre la situation actuelle et la situation future.



Call-off stock

Page 2



Ventes en chaîne

Page 3



Numéro de TVA

Page 4

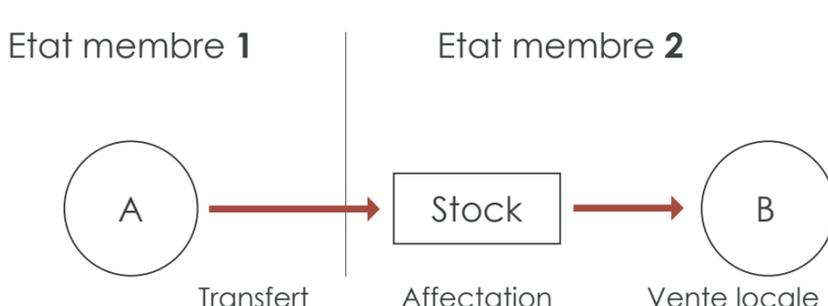


Preuve de transport

Page 5

Call-off stock

Situation Actuelle



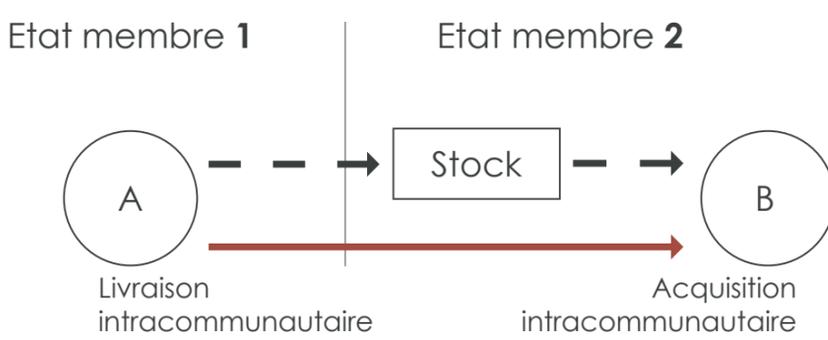
SITUATION ACTUELLE

- **Transfert à soi-même** assimilé à une livraison intracommunautaire de biens exonérés;
- **Affectation** assimilée à une acquisition intracommunautaire de biens;
- **Vente locale** généralement soumise à la TVA de l'État membre 2.

DIFFICULTÉS

- Absence d'harmonisation au sein de l'Union européenne;
- Risque fiscal.

Situation dès le 01/01/2020



SOLUTIONS

- Traitement **simplifié** et **uniforme au sein de l'Union européenne**;
- **Livraison intracommunautaire** au **moment de la vente** au client final;
- **Acquisition intracommunautaire** au moment du prélèvement de la marchandise.

CONDITIONS

- Existence d'un **contrat** entre les deux parties;
- Absence d'établissement du fournisseur dans l'autre Etat membre;
- **Connaissance du client** au moment de l'expédition;
- **Obligations déclaratives** des deux parties;
- Intervention de la vente dans un **délaï de 12 mois**.

CONSTATS

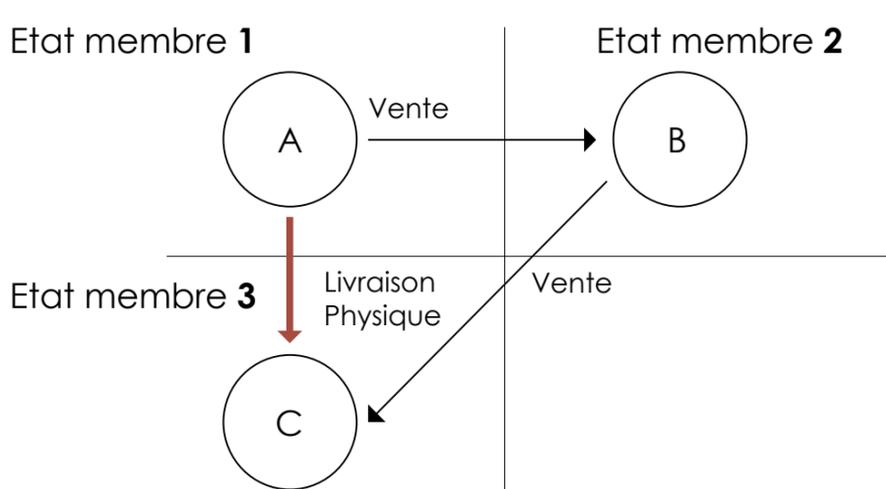
- Simplification pour les assujettis;
- Nouvelle obligation déclarative (registre spécifique);
- Stocks en consignation non concernés.



ayming

Ventes en chaîne

Situation Actuelle



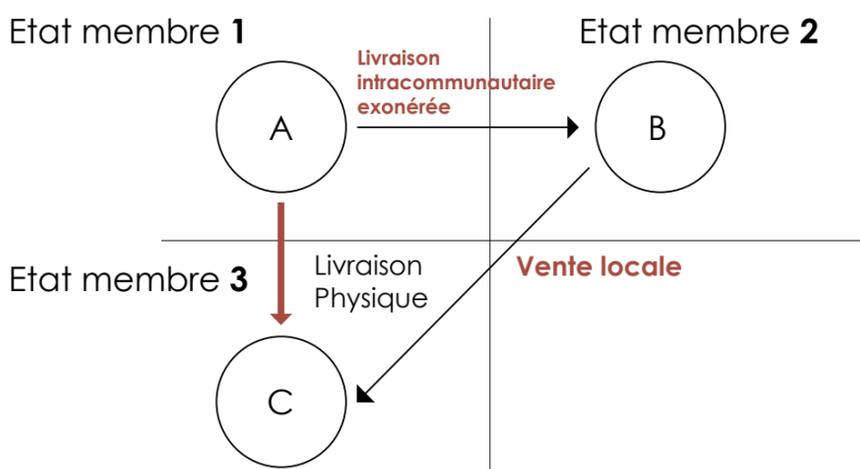
SITUATION ACTUELLE

- Deux ventes successives mais une seule livraison physique;
- Une seule des ventes peut bénéficier de l'exonération due aux livraisons intracommunautaires.

DIFFICULTÉS

- Rattachement du transport / vente;
- Jurisprudence abondante;
- Absence d'harmonisation au sein de l'Union européenne;
- Risque fiscal.

Situation dès le 01/01/2020



SOLUTION

- Livraison intracommunautaire exonérée entre la société A et la société B.

EXCEPTION

La société intermédiaire (société B) communique à la société A son numéro de TVA dans le pays de départ de la marchandise :

- 1^{ère} vente : vente **localement taxable**;
- 2^{nde} vente : **livraison intracommunautaire** exonérée.

CONSTATS

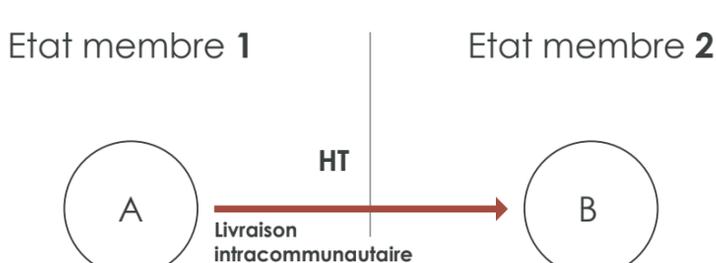
- Plus grande sécurité juridique aux fournisseurs engagés dans des transactions en chaîne au sein de l'Union européenne;
- Exclusion de cette mesure pour les opérateurs intermédiaires non identifiés à la TVA dans l'Union européenne.



ayming

Numéro de TVA

Situation Actuelle



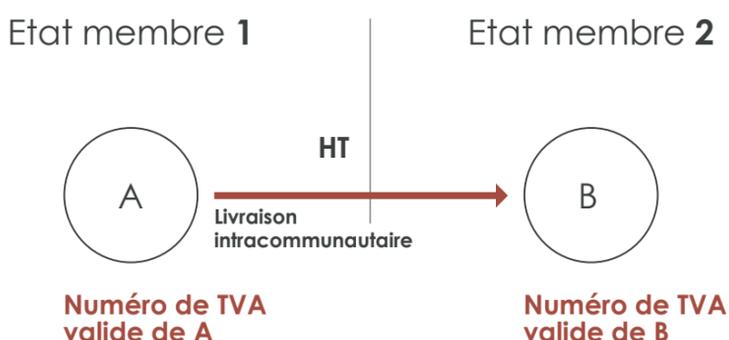
SITUATION ACTUELLE

Exonération de TVA possible si la société B communique son numéro de TVA dans l'Etat membre 2.

DIFFICULTÉS

- Absence d'harmonisation au sein de l'Union Européenne;
- Condition de forme;
- Risque fiscal.

Situation dès le 01/01/2020



SOLUTION

Numéro de TVA devient une nouvelle condition de fond de l'exonération.

CONDITIONS

- Biens vendus à un assujetti situé dans un autre Etat membre;
- Destinataire des biens identifié à la TVA dans l'État membre d'arrivée des biens et numéro de TVA communiqué au vendeur;
- Client mentionné par le vendeur dans un **listing récapitulatif** conforme faisant état de chaque livraison intracommunautaire exonérée.

CONSTATS

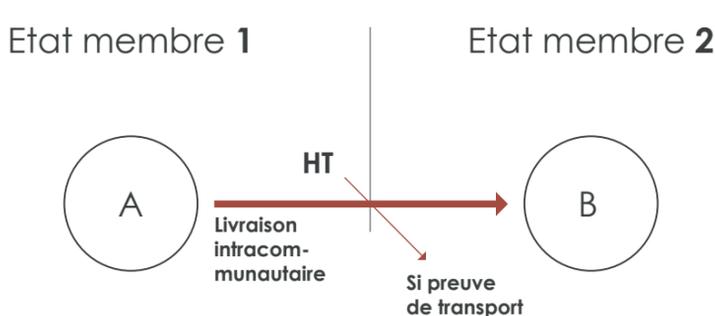
- Mesure anti-fraude;
- Vérification obligatoire de la qualité du client via la base VIES, sinon remise en cause de l'exonération.



ayming

Preuve de transport

Situation Actuelle



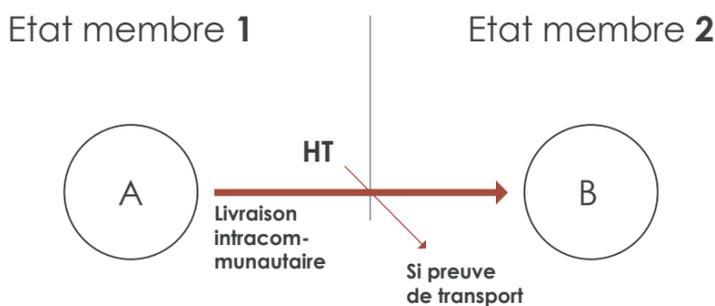
SITUATION ACTUELLE

Pour exonérer une livraison intracommunautaire, il faut prouver que le bien ait quitté le territoire de l'État membre 1.

DIFFICULTÉS

- Diverses preuves de transports acceptées;
- Absence d'harmonisation au sein de l'Union européenne;
- Risque fiscal.

Situation dès le 01/01/2020



SOLUTION

- **Cadre commun** proposé pour les pièces justificatives requises.

CONDITIONS

- Si le transport est organisé par le **vendeur** :
 - **2 documents** de transport non contradictoires (CMR, bill of lading, etc) ou
 - **Tout document** de transport accompagné d'une preuve non-contradictoire supplémentaire
- Si le transport est organisé par l'**acheteur** :
 - **2 documents** de transport non contradictoires ou
 - **Tout document** de transport accompagné d'une preuve non-contradictoire supplémentaire + **déclaration écrite** par l'acheteur stipulant que le transport a été organisé par lui.

CONSTATS

Plus grande sérénité juridique;
Charge administrative supplémentaire.



ayming

FURTHER TOGETHER



contact@ayming.com